LEGENDE

Eléments cadastraux
- Rivières
- Parcelles cadastrées (2017)
- Bâti cadastré (2017)

Zonage
- UAa: Centre bourg historique (bâti protégé par l'art. L123.1.5nIII 2° du CU)
- UA: Bourg centre (bâti protégé par l'art. L123.1.5 III 2° du CU)
- UB: Extension du Bourg et hameau de La Paute
- UC: Autres hameaux
- UE: Secteur d'équipement public
- UI: Secteur dédié aux activités
- UL: Secteur dédié au tourisme et aux loisirs
- A: Espace agricole
- N: Secteur naturel et forestier
- NL: Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nx: Carrière

Eléments environnementaux (article L151-23 du CU pour les espaces à protéger ou préserver et L113-1 du CU pour les Espaces Boisés classés)
- Emplacement Réservé (voir liste Titre IX Règlement écrit)
- Zone humide à protéger
- Espaces Boisés Classés
- Site Natura 2000 à protéger
- Espace Naturel Sensible à protéger
- Site inscrit du Lauvitel à préserver
- Limite de la réserve intégrale du Parc National des Ecrins à protéger

Protection des captages d'eau potable
- Captage : périmètre de protection éloigné
- Captage : périmètre de protection immédiat
- Captage : périmètre de protection rapproché

Périmètre d'orientation d'aénagement et de programmation
- Périmètre de sous-secteur d'OAP
- Périmètre des secteurs principaux d'OAP

- Zone de coeur du Parc National des Ecrins à préserver
- Servitude de voie bruyante

Autres éléments
- Bâtiment d'élevage agricole (soumis à périmètre de réciprocité de 50m)
- Tracé de principe de potentielles déviations
- Protection du commerce de détail et de proximité

Indications d'implantation du bâti
- Implantation du bâti de type 1
- Implantation du bâti de type 2
- Implantation du bâti de type 3
- Implantation du bâti de type 4
- Implantation du bâti de type 5

Patrimoine et paysage
- Eléments de paysage à protéger : haies
- Eléments de bâti patrimonial à protéger (art. L123.1.5 III 2° du CU)

RISQUES NATURELS EN APPLICATION DE L'ART R123.11b du CU:
SE REPORTER AU REGLEMENT GRAPHIQUE 4.2 ET 4.3

NB: le Plan Local d'Urbanisme de Bourg d'Oisans fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er Janvier 2016

Echelle: 1/7500

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE BOURG D'OISANS (38520)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4. REGLEMENT GRAPHIQUE
4.1 - ZONAGE CENTRE

PLU approuvé le 7 février 2018

Modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2020

Modification Simplifiée n°2 du PLU approuvée le

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité – Av de la clapière – 1 Res. La croisée des chemins
05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com